

Essais trimestriels (en français et en anglais) sur le thème
"penser autrement l'économie"

No. 65 – septembre 2015

Justice et Charité

ANGUS SIBLEY

La nécessité de résoudre les causes structurelles de la pauvreté ne peut attendre . . . les plans d'assistance qui font face à certains urgences devraient être considérés seulement comme des réponses provisoires.

Le pape François, encyclique *Evangelii Gaudium* (2013), para. 202.

Le problème de la distribution juste

Au sein de nos sociétés, les inégalités se sont accrues, elles continuent à s'accroître, et elles sont communément vues comme exorbitantes. Alors, ce n'est pas surprenant que la *justice distributive* soit venue défrayer la chronique. Cette justice signifie, idéalement, que l'argent et les autres biens sont distribués de telle façon que chaque citoyen se voit attribué une part qui paraît raisonnable et équitable. On parle également de *justice économique* ou de *justice sociale*; et il y a ceux qui pensent que celle-ci soit une notion socialiste moderne.

Elle ne l'est pas du tout. Aristote l'a discutée dans son *Ethique à Nicomaque*, qui remonte à environ 330 avant J-C. *Ce qui est juste dans les partages doit en effet, tout le monde le reconnaître, refléter un certain mérite.* Et du temps d'Aristote, comme du nôtre, il y avait des opinions diverses sur la question de qui aurait mérité de quoi: *le mérite toutefois ne tient pas pour tout le monde à la même chose.*¹

Aujourd'hui c'est pareil. A l'extrême gauche se trouvent les *égalitaristes* qui pensent que nous devrions tous posséder des montants quasi égaux de revenu et de capital. A l'aube de la république américaine, bien des gens ont cru qu'en l'absence des privilèges de classe de l'ancien monde, tous les citoyens auraient des opportunités égales; et que, par conséquence, tous seraient quasi égaux en richesse.

Cette opinion fut évidemment naïve. Car, même si les opportunités soient égales, les gens vont exploiter différemment leurs opportunités. Il y aura ceux qui les utiliseront pleinement, et ceux qui les négligeront. Certains d'entre nous sont ambitieux et tiennent à s'élever dans la société; des autres sont contents de rester là où ils se trouvent. Il y a les travailleurs et les paresseux, les avarés et les dépensiers, les habiles et les stupides, les costauds et les faibles, les cupides et les déintéressés, les Midas et les perdants chroniques. Ainsi les inégalités apparaîtraient naturellement, même s'il fût possible pour tous de

commencer avec la même richesse et les mêmes opportunités. L'égalité, apparemment, n'est pas l'état naturel des êtres humains.

En effet, le seul moyen d'obtenir l'égalité dans la possession des biens est de stipuler que personne ne peut posséder aucun bien. C'est ce qui arrive dans une communauté monastique, dont tous les biens sont détenus en commun. Ainsi, selon la règle de saint Benoît, un moine ne devrait posséder même une plume ou un bloc de papier à écrire.² Un tel régime est acceptable quand un groupe de personnes y consentent volontairement. Par contre, des tentatives d'imposer la propriété communale à des sociétés entières ont échoué en déception.

A l'extrême opposé des égalitaristes nous rencontrons les *ultralibéraux* qui prônent la 'liberté' maximale de l'individu, c'est à dire l'absence, pour l'individu, des contraintes externes. Eux raisonnent que l'individu possède un *droit absolu* à tout bien qu'il acquiert légalement; donc il ne devrait avoir aucune obligation légale ou morale de partager ses biens avec des autres. Ainsi, toute disposition légale, qui obligerait les riches à subvenir aux besoins des pauvres, enfreindrait inacceptablement la liberté des riches. Comme l'a exprimé Milton Friedman, *l'égalité entre en conflit âpre avec la liberté; il faut choisir entre les deux.*³ Ou aux mots d'Ayn Rand, *la pauvreté n'est pas une hypothèque qui grève le travail des autres.*⁴ A cet égard, les nantis, pour riches qu'ils soient, ne doivent pas être obligés de venir en aide aux démunis, pour miséreux qu'ils soient. Les pauvres ne peuvent être aidés que par la seule charité volontaire; jamais par l'impôt redistributif, par la réglementation des gages ou des loyers, par quelle disposition légale que soit.

La redistribution dans la Bible

Pourtant, la notion d'aplanir les inégalités par des transferts obligatoires depuis les riches vers les pauvres, est vieille comme le Vieux Testament. La Torah (loi de Moïse), dans les cinq premiers livres de la Bible, recèle maintes règles de ce genre. Il y a un système assez complexe de dîmes, pour assurer les revenus des prêtres du Temple (les Lévites, qui ne possédaient pas de terres), pour l'entretien et les cérémonies du Temple, et pour des subventions aux pauvres. Il y a la règle de *pe'ah* ou 'des coins': un fermier ne doit pas faucher jusqu'aux coins ou aux lisières de ses champs, il doit laisser en place une partie de la moisson, afin que les pauvres puissent la récolter.⁵ Il y a les règles de *leqet* et de *peret* sur la glane et le grappillage: on ne doit ni glaner ses champs, ni grappiller ses vignes, ni ramasser les fruits tombés dans ses vergers; ces restes doivent être laissés pour les pauvres.⁶ Une année sur sept est une année sabbatique, quand il faut laisser les champs, les vignobles et les vergers en jachère; tout ce qui y pousse doit être disponible pour les pauvres.⁷ Toutes ces règles, ou leurs équivalents modernes, appartiennent à la Loi; elles sont donc obligatoires pour les juifs pratiquants.

Des théories sur la distribution

La juste distribution est un sujet qui a engendré maintes theories bizarres. Les adeptes de la religion du marché libre rejettent avec mépris la conception même de 'justice sociale'. Ainsi dixit Friedrich von Hayek, *les résultats des efforts individuels sont par nécessité imprévisibles, et la question, si la distribution des revenus qui en découle soit juste ou injuste, est dépourvue de sens.*⁸ Les économistes de son école (l'école autrichienne) considèrent que le

marché libre soit un phénomène naturel, soumis à des lois naturelles universelles. Donc, se plaindre que ses conséquences soient injustes serait aussi stupide que de protester de l'injustice de l'eau, qui refuse de nous obliger en coulant vers le haut. Pourtant, les marchés sont en réalité des institutions humaines; leur fonctionnement dépend de notre façon de les organiser et de les réguler. C'est une erreur de penser qu'ils vivent en principe hors de notre maîtrise. Si l'opération de nos marchés entraîne des conséquences inacceptables, alors il faut réformer nos marchés.

Dans le Deutéronome 15: 11, on lit que *Certes, le malheureux ne disparaîtra de ce pays*. Or pour certains commentateurs juifs, cela veut dire que *Dieu a créé délibérément une classe de personnes nécessiteuses*⁹ afin que des autres puissent, en les secourant, acquérir du mérite auprès de Dieu. Cette interprétation paraît étrange. Si j'étais une de ces personnes nécessiteuses, et si quelqu'un me l'expliquait ainsi, je pourrais bien penser que Dieu m'aurait joué un mauvais tour. Pourtant, dans le même chapitre du Deutéronome (versets 4 et 5), on lit que *De toute manière, il n'y aura pas de malheureux chez toi . . . Ceci, à condition que tu écoutes bien la voix du Seigneur, en veillant à pratiquer tout ce commandement que je te donne aujourd'hui*. Ce texte suggère clairement que la pauvreté serait la conséquence de l'inconduite humaine, et non de l'intention divine. Néanmoins, la notion que certains personnes seraient pauvres, puisque Dieu les aurait sciemment ainsi créées, a souvent eu la cote. Elle découlait de la vieille croyance, jadis courante chez les chrétiens, selon laquelle le statut de chaque personne dans la société aurait été ordonné par Dieu, ainsi il faudrait l'accepter sans question et sans plainte.

Le théologien chrétien St Basile le Grand (329 - 379), évêque de Césarée,¹⁰ prononça une homélie célèbre sur le riche fermier dans l'évangile de Luc, qui voudrait détruire ses granges et en construire des plus grandes, afin d'accroître ses réserves de blé.¹¹ Basile incita son auditoire à distribuer généreusement aux pauvres, *afin que vos richesses deviennent le prix de votre redemption*;¹² cette phrase suggère malheureusement que l'on puisse acheter sa place aux cieux en donnant aux oeuvres de charité. Pourtant, quiconque donne par des motifs essentiellement intéressés risque de tomber dans l'erreur décrite par St Paul, *j'aurais beau distribuer toute ma fortune aux affamés . . . s'il me manque l'amour, cela ne me sert à rien*.¹³

Certains, qui ne s'intéressent guère de la recherche de la justice sociale ou de la suppression de la pauvreté, ont raisonné que, si jamais nous parviendrions à ces buts, nous risquerions de devenir durs et sans pitié, puisque personne n'aurait alors besoin de notre compassion. Cet argument est faible. Outre la pauvreté, il ne manque pas de causes de souffrance humaine, telles la maladie, le deuil, les tremblements de terre, les ouragans, la guerre, le terrorisme, les déceptions de toutes sortes. *Il n'est pas d'homme si riche qui n'ait besoin d'un autre*,¹⁴ dixit le pape Léon XIII au début du vingtième siècle.

Ceux qui veulent réformer nos institutions, afin de s'attaquer aux racines de la pauvreté, ont eux aussi proposé des idées étranges. Certains ont décrié la conception même de la charité volontaire, ont même accusé ceux qui la pratiquent d'*utiliser les pauvres comme véhicules de leur propre salut*, comme les donateurs sans amour critiqués par saint Paul. Selon le pape Léon, *les socialistes condamnent l'aumône et veulent la voir disparaître comme injurieuse à la dignité humaine*.¹⁵ Les gens de gauche ont parfois imaginé que, dans un état-

providence bien ordonné, il n'y aurait plus aucun besoin de la charité. Mais l'état ne peut prévoir et couvrir tous les besoins. Le soin et l'amitié d'une personne compatissante peuvent faire plus que les allocations officielles, et peuvent subvenir aux besoins non simplement financiers.

La justice et la charité en alliance

Il est radicalement faux de penser *la justice distributive* et *la charité* comme principes alternatifs et mutuellement opposés, l'un soutenu par la gauche, l'autre par la droite, chacun décrié par les tenants de l'autre. Au contraire, ces deux principes sont complémentaires; ni l'un ni l'autre ne suffit par lui-même. Cette complémentarité est explicite dans la tradition juive, fondée sur la loi de Moïse. Là nous trouvons une distinction claire entre deux moyens de transférer les biens entre personnes.

Primo, il y a les transferts imposés par la Loi, dont nous avons décrit plusieurs. Ceux-ci sont placés sous la rubrique *tzedakah*, mot dont la racine signifie *justice*. Ce sont les transferts qui sont *légalement obligatoires*¹⁶ puisque la justice les exige, au motif que tous les biens de ce monde appartiennent en principe à Dieu, qui souhaite que chaque personne en possède au moins assez pour les nécessités de la vie. Ce sont des transferts au profit des pauvres, qui manqueraient en leur absence des ressources suffisantes, et subiraient ainsi une injustice. Ces dispositions bibliques démontrent que la pratique de contraindre les riches à venir en aide aux pauvres n'a rien d'une nouveauté socialiste. Elle remonte à Moïse.

Secundo, il y a les dons volontaires, non prescrits par la Loi; ceux-ci s'appellent *guemilout hassadim*, communément traduits par *actes de bonté*. Ceux-ci peuvent aider les pauvres, mais peuvent également bénéficier aux personnes non nécessiteuses ou même riches. Ainsi l'on fait des cadeaux ou des actes de bonté à ses proches ou amis tout simplement comme expressions d'amour et d'amitié, ou parce que les bénéficiaires ont besoin de conseil, de réconfort, de compagnie. Les rabbins disent qu'*un acte de bonté est plus grand qu'un acte de tzedakah*,¹⁷ bien que celui-ci soit obligatoire, tandis que celui-là soit volontaire. Ainsi, les deux sont nécessaires.

Dans l'enseignement catholique, nous trouvons une distinction pareille entre ces deux modes de donner. Le pape Benoît XVI a écrit que *je ne peux pas 'donner' à l'autre du mien, sans lui avoir donné tout d'abord ce qui lui revient selon la justice*.¹⁸ Un document du concile Vatican II nous rappelle qu'*il faut satisfaire d'abord aux exigences de la justice de peur que l'on n'offre comme don de charité ce qui est déjà dû en justice*.¹⁹ D'ailleurs, pour citer encore une fois Benoît XVI, *la charité dépasse la justice et la complète*.²⁰

Il est courant, chez les libertaristes, de raisonner que nous n'avons pas besoin de la justice distributive ou sociale, puisque les dons de charité suffiront de compenser toutes inégalités excessives. Mais évidemment cette théorie ne marche pas. Malgré beaucoup de générosité volontaire, la misère persiste même dans le plus riche des grands pays, les Etats-Unis, et également en Europe et ailleurs. De toute façon, cette théorie est fondamentalement défectueuse. Pour contrer l'injustice, il faut la justice, et pas seulement la baume de la charité. Verser des salaires inadéquats, en espérant que l'aumône de autres va combler le

déficit, est une négligence qui déshonore les travailleurs, le travail de ceux-ci méritant d'un salaire correct. La société civilisée a besoin de justice autant que de charité.

¹ Aristote, *Ethique à Nicomaque* (traduction de Richard Bodéüs), 1131a.

² Règle de saint Benoît, chap. 33.

³ Milton Friedman, *Capitalism and Freedom* (University of Chicago Press, 1962), chap. 12.

⁴ Ayn Rand, *The Objectivist*, septembre 1969.

⁵ Lévitique 19: 9 et 23: 22.

⁶ Ibid. et 19: 10.

⁷ Exode 23: 10-11.

⁸ Friedrich von Hayek, *The Constitution of Liberty* (Routledge, London, 1960), page 99.

⁹ Alan Avery-Peck dans *The Encyclopedia of Judaism* (Brill, 1999), rubrique *Charity in Judaism*.

¹⁰ Aujourd'hui appelé Kaisarieh, dans la région d'Ankara (Turquie).

¹¹ Luc 12: 16-21.

¹² St Basile, *Homélie sur Luc 12:18*, en fin de l'homélie (*Patrologia Graeca* vol. 31, col. 248).

¹³ 1 Corinthiens 13: 3.

¹⁴ Léon XIII, encyclique *Graves de communi re* (1901), par. 16.

¹⁵ Ibid.

¹⁶ Néanmoins, les écrivains juifs traduisent souvent *tzedakah* par *charité*, tandis que, pour chrétiens et autres, *charité* signifie généralement les dons ou actes volontaires, comme dans cet essai.

¹⁷ Talmoud de Babylonie, *Soucca*, folio 49b.

¹⁸ Benoît XVI, encyclique *Caritas in Veritate* (2009), par. 6.

¹⁹ Vatican II, décret *Apostolicam Actuositatem* (1966), par. 8.

²⁰ Benoît XVI, loc. cit. supra.